

MUNICIPALITÉ DE LAC SERGENT

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2006 À 2011

MUNICIPALITÉ DE LAC SERGENT

Le SSI dont fait mention ce plan de mise en œuvre est celui de la municipalité de St-Raymond suite à une entente entre les deux municipalités.

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Historique incendie Obj : 1	Tous les rapports générés par chacune des interventions devront être enregistrés.	Produire dans un rapport annuel le bilan de toutes les activités du SSI particulièrement sur les causes et les pertes attribuables à l'incendie. S'assurer que le rapport DSI 2003 est complété et envoyé au MSP pour chacune des interventions.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1 à 5	Faire parvenir le rapport annuel à la MRC.	
Analyse des risques Obj : 1-8	Le SSI doit disposer d'une liste à jour des risques selon les critères déterminés par les orientations ministérielles.	Mettre en place un moyen de convergence des informations concernant les nouveaux risques. Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage. <u>Procédure</u> ✓ Le directeur détermine la catégorie de risque selon la classification du tableau 2 des orientations ministérielles et les ressources nécessaires pour intervenir; ✓ Le directeur indique les conséquences de ce risque en fonction des ressources qu'il doit disposer lors d'une intervention; ✓ Le directeur met à jour la liste de classification des risques de sa municipalité; ✓ Le directeur informe le centre de répartition d'un nouveau risque ; Le centre de répartition confirme par écrit au directeur l'inscription de ce nouveau risque dans ses registres	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Faire parvenir mensuellement à la MRC la liste des nouveaux risques.	
Ressources financières	Le SSI doit disposer d'un budget fidèle aux actions prévues au plan de mise en œuvre de la municipalité.	Évaluer les besoins du SSI par champs d'activités et de compétences.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Faire parvenir à la MRC les prévisions budgétaires prévues.	

MUNICIPALITÉ DE LAC SERGENT

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Disponibilité du personnel Obj : 2	La municipalité doit maintenir un effectif compatible avec l'acheminement des ressources requis lors d'une intervention.	S'assurer que les effectifs dont dispose le SSI est compatible avec l'acheminement des ressources requis pour une intervention en fonction de la catégorie du risque impliqué.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmission à la MRC des rapports pour toute intervention.	
Acheminement des ressources (risques faibles et moyens) Obj : 2-6 Tableau 1	Assurer l'acheminement de dix (10) pompiers pour toutes interventions incendie impliquant un risque faible ou moyen dans la municipalité.	Recourir au SSI de St-Raymond pour répondre à tout appel concernant un incendie sur le territoire de la municipalité.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmission des rapports d'intervention à la MRC pour les risques faibles et moyens.	
Acheminement des ressources (risques élevés et très élevés) Obj : 2-6 Tableau 1	Assurer l'acheminement minimum de douze (12) pompiers pour toutes interventions impliquant un risque élevé ou très élevé dans la municipalité.	Recourir au SSI de St-Raymond pour obtenir les effectifs requis pour une intervention concernant les risques élevés et très élevés.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmission des rapports d'intervention à la MRC pour les risques élevés et très élevés.	
Entente d'entraide mutuelle Obj:2,6	Les ententes doivent établir les conditions pertinentes permettant l'entraide inter municipale.	Établir des protocoles uniformes d'entraide mutuelle pour la municipalité.	Municipalité	L'an 1	Transmission des ententes à la MRC.	
Formation Obj : 2	Le personnel doit posséder les connaissances nécessaires dans le domaine de la sécurité incendie.	Vérifier la mise en place d'une cédule de formation pour le personnel du SSI.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	1 ^{er} sept 2008	Faire parvenir à la MRC le programme de formation prévu en début de chaque année ainsi que les résultats.	
Entraînement Obj : 2	Le personnel doit développer et augmenter ses compétences et ses habiletés dans le domaine de la sécurité incendie.	Vérifier la mise en place d'un programme d'entraînement annuel visant un minimum de 33 heures par personnes par année.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1 à 5	Faire parvenir à la MRC le programme d'entraînement prévu en début de chaque année.	
Matériel roulant Obj : 2	La municipalité doit procurer aux intervenants un matériel sécuritaire et conforme aux normes.	Valider la mise en place d'un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant. Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515 M88. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Faire parvenir à la MRC le programme d'entretien préventif. Rendre compte à la MRC des tests de pompage effectués annuellement.	
Équipements de protection personnelle Obj : 2	La municipalité doit fournir à chaque personne l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels elle est exposée ou susceptible d'être exposée.	S'assurer de la mise en place d'un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle. Prendre connaissance d'un registre pour l'inscription des observations et commentaires. Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC les directives opérationnelles normalisées régissant l'utilisation des ARA. Faire parvenir à la MRC le résultat de vérification des tenues de combat fréquence trimestrielle.	

MUNICIPALITÉ DE LAC SERGENT

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Organisation du travail Obj : 2	Le directeur du SSI doit effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée.	Vérifier si les cours du profil 2 ou officiers non urbains destinés aux officiers du SSI sont suivis	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC le résultat des cours suivis par les officiers. Transmettre à la MRC les directives et les procédures encadrant la condition des opérations lors d'une intervention.	
Santé et sécurité au travail Obj : 2	Éliminer les causes portant atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs.	Nommer le directeur du SSI au comité de santé et sécurité au travail. Participer aux activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et établir des actions à cet effet.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Faire part à la MRC de la liste des membres du comité de SST. Transmettre à la MRC les activités prévues au programme de prévention en sécurité au travail.	
Approvisionnement en eau Obj : 2	Disposer de l'approvisionnement en eau, nécessaire, en fonction du risque exposé.	Mettre en place un programme de vérification des réservoirs d'eau.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC un rapport annuel sur la vérification et l'entretien des sources d'eau (poteaux, vannes sèches, etc.)	
Transmission de l'alerte Obj : 2	Le directeur du SSI doit valider le temps de traitement des appels reçus par le centre de répartition.	Valider mensuellement les rapports qui traitent des dossiers répartis pour la municipalité notamment sur le délai de traitement; Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre un rapport mensuel sur le traitement des appels reçus par le fournisseur.	
Mobilisation des effectifs Obj : 2	Le directeur du SSI doit s'assurer que le délai moyen de mobilisation des effectifs affectés au risque impliqué demeure à l'intérieur de cinq minutes.	Tenir un registre indiquant l'heure de la transmission de l'alerte et l'heure de l'arrivée du personnel sur les lieux de l'intervention;	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC un compte-rendu biannuel sur les exercices et les simulations.	
Délai d'intervention Obj : 2	Le SSI doit maintenir un temps de parcours inférieur à quinze minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.	Vérifier la mise en place d'un système de vérification du temps de réponse pour chacune des interventions :	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmission des rapports d'intervention à la MRC pour tous les autres risques.	
Règlement de prévention Obj : 1-4-7	La municipalité doit adopter une réglementation conçue pour diminuer tout facteur aggravant un potentiel de risque incendie.	Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie tenant compte des spécificités propres à la municipalité.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC une copie du règlement municipal de prévention incendie. Faire parvenir à la MRC le programme concernant la visite annuelle de prévention.	
Programme d'auto inspection Obj : 1-4-7	La municipalité doit mettre en place un programme d'auto inspection pour éliminer à la source les risques d'incendie dans les bâtiments de catégorie de risque faible ou moyen	Zones d'intervention couverte par un temps : Inférieur à 15 minutes : 20% des bâtiments.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC la compilation et le résultat du programme d'auto inspection dans le rapport annuel de la municipalité.	680,00\$

MUNICIPALITÉ DE LAC SERGENT

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCES	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Éducation du public Obj : 1-4	Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires afin d'éliminer les risques d'incendie.	Planifier un programme d'activités de sensibilisation du public.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Faire parvenir à la MRC le programme de sensibilisation du public.	
Analyse des incidents Obj : 1-2-3-5-7	Le directeur du SSI doit analyser et évaluer les causes et les circonstances de toute intervention.	Mettre en place un programme d'analyse et d'évaluation des incidents.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC un rapport d'analyse et d'évaluation de chaque incident.	
Plans d'intervention Obj : 2-3	Le SSI doit disposer des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.	Faire la mise à jour sur une base annuelle de tous les plans d'intervention existant.	Municipalité et Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC la liste des bâtiments sujets à la confection d'un plan d'intervention en mentionnant les plans réalisés et non réalisés.	216,00\$
Verification périodique	Les procédures de vérifications doivent être étendues de façon uniforme dans chacun des SSI.	La municipalité et le directeur doivent transmettre à la MRC les rapports ou documents prévus, dans leur plan de mise en œuvre, pour chacune des activités du SSI	Municipalité Directeur SSI de St-Raymond	L'an 1	Transmettre à la MRC les rapports concernant toutes les activités qui prévalent au SSI.	
Total						896,00\$